

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 17/05/2022

Date d'affichage : 17/05/2022

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 29

Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko Julien Corzani, Sophia Mejri

Ont donné pouvoir : Annie Marçais pouvoir à Roger Perret, Ruddy Gastrin pouvoir à Alice Fuentes, Laurent Doiselet pouvoir à Isabelle Durand, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Espérance Niari, Saty Tall pouvoir à Ruddy Sitcharn, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Albert Lavenette pouvoir à Danielle Moisan

Absent : Madiouma Tandia

Secrétaire de séance : Sophia Mejri

1 - Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme que la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération en date du 17 février 2022,

Tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par Mr le Maire et tel qu'il est joint en annexe et de l'approuver,

Autorise le Maire de Fleury-Mérogis ou son représentant à mettre en œuvre les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

Dit en outre que toute personne pourra consulter le présent bilan sur le site internet de la mairie et dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

2 - Subventions aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Verse les subventions suivantes :

Catégories associations	Désignation	Propositions attributions 2022	
		Fonctionnement	Projet spécifique
Associations sportives	AMC 91	960,00 €	
	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE EINSTEIN	220,00 €	
	BAD FM 91	900,00 €	
	DYNAGYM	952,00 €	
	ECOLE COCATRE	2 500,00 €	
	FC FLEURY 91 COEUR ESSONNE	22 500,00 €	
	FLEURY BASKET BALL	4 500,00 €	
	FLEURY PETANQUE	1 200,00 €	
	MORSANG FLEURY HANDBALL	1 500,00 €	500,00 €
	RACING CLUB FLEURY MEROGIS DE RUGBY A XIII	1 000,00 €	300,00 €
	TAÏ-JITSU FLEURY	1 900,00 €	
	VTT CHEMIN PASSION	960,00 €	
Associations culturelles et de loisirs	AEROCLUB DES CIGOGNES	150,00 €	
	BWA BANDE	950,00 €	
	FLEURY EVENEMENT	250,00 €	
	FLEURY MOSAÏQUE	300,00 €	
	L'ATELIER	350,00 €	
	LES DIAPRÉS FLEURY	400,00 €	
	MUZIKADANC	250,00 €	

	REFLET D'OUTRE-MER	1 300,00 €	
	SAO CULTURE	250,00 €	1 000,00 €
	STRATEGY RECORD	500,00 €	1 000,00 €
Associations sociales et solidaires	AMICALE CNL DE LA GREFFIERE	300,00 €	
	AMICALE CNL DES CHAQUEUX	400,00 €	300,00 €
	CNL LES AUNETTES FLEURY 91	500,00 €	300,00 €
	FLEURY A DU CŒUR	200,00 €	1 000,00 €
	FLEURY MÉROGIS NATURELLEMENT	200,00 €	
	ID FLEURY	300,00 €	
	IL ÉTAIT UNE FOIS	18 000,00 €	11 700,00 €
	LA GRAINE FLEURY	2 000,00 €	2 500,00 €
	LE CLUB DES PARENTS SOLIDAIRES	400,00 €	
	LE VILLAGE FLEURY	200,00 €	
	LES BOUCHONS D'AMOUR BEAUCERONS	200,00 €	
	LIRE C'EST VIVRE	500,00 €	1 000,00 €
	MAHORAIS FLEURIE 91	700,00 €	1 000,00 €
	PAROLE ET ÉQUILIBRE	250,00 €	
	RÉAGIR	2 400,00 €	3 300,00 €
	RÉFUGE RISSOIS DE PROTECTION DES CHATS ET DES CHIENS	250,00 €	
	SECOURS POPULAIRE Fleury	7 500,00 €	1 500,00 €
	SEP 91 - SOUTIEN ECOUTE PRISON 91	300,00 €	
	UNRPA	3 800,00 €	
	VIE LIBRE	800,00 €	700,00 €
Associations mémorielles	UNC	300,00 €	
	ARAC	400,00 €	
Associations sous convention	ARIES	16 000,00 €	
	COS	57 000,00 €	
	CEPFI	11 303,00 €	
Syndicats	CGT	640,00 €	
	FO	400,00 €	
	CFDT	447,20 €	
TOTAL		169 482,20 €	26 100,00 €
		195 582,20 €	

3 - Taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Précise que le tarif de base de la taxe locale sur la publicité extérieure sera de 16,20€ pour l'année 2022.

Précise que l'ensemble des tarifs TLPE de l'année 2022 sont en conséquence les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²: 16,20 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²: 32,40 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²: 48,60 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²: 97,20 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m²: exonération

Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²: 16,20 €

Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,40 €

Enseignes supérieures à 50 m²: 64,80 €

Maintient l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 concernant les enseignes dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

Inscrit les recettes afférentes au budget de 2022.

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

4 - Adhésion au SIFUREP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhère au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Adhère à la centrale d'achat du SIFUREP pour le contrat « reprises administratives de sépultures »

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

5 - Désignation de deux représentants au SIFUREP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP

- En qualité de délégué titulaire : Danielle Moisan
- En qualité de délégué suppléant : Martine Goessens

6 - Adhésion au bouquet 5 du SIPP'n'CO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhère au bouquet 5 « services numériques de l'aménagement de l'espace urbain » du SIPP'n'CO, centrale d'achat du SIPP'EREC

Autorise le Maire à signer l'annexe N°1 2022 « sélection de bouquets »

Précise que la participation financière de la Ville de Fleury-Mérogis est déterminée conformément aux articles 4 et 5 de la convention d'adhésion.

Autorise Monsieur le Maire tout document s'y afférent

7 - Signature de la convention cadre triennale de la labellisation de la cité éducative de Sainte-Geneviève-des-bois, Saint-Michel-sur-Orge, et Fleury-Mérogis 2022 - 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Educative de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, FLEURY-MEROGIS 2022-2024

Autorise Le Maire de Fleury-Mérogis ou son représentant à cosigner la convention triennale et tous les actes contractuels relatifs à la « cité éducative » avec les Maires ou leurs représentants des villes de Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge

Autorise Le Maire de Fleury-Mérogis à percevoir des financements et aides rattachés à ce label.

8 - Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le centre communal d'action sociale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Crée un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Place le un Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Fleury-Mérogis

Institue une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

Informe Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial,

Transmet la délibération portant création du comité social territorial,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Dit que Mr le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 - Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Maintient le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et en nombre égal le nombre de représentant suppléants,

Recueille par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

Article 2 :

Met en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents ;

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants,

Décide afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera de deux suppléants,

Maintient le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

Recueille par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

Séance levée à 21 h 02